

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-012

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation
21 Mars 2025

Le 31 mars,

Date d'affichage de
convocation
21 Mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **20**

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL
Etienne DERVYN à Raymond BESCO
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Votants : **29**

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

31 MARS 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Objet :
**Tableau des effectifs
des apprentis**

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, dans le secteur public,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment le III de son article 18 et son article 63,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des contrats apprentissage au titre de l'année 2025/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : FIXE** le tableau des contrats apprentissage de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers
Enfance	1	BAC PRO Animation
Centre social	1	Formation diplômante employé administratif et d'accueil

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, auxquels désormais le CNFPT participe financièrement.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2025**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2025**



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).